

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

Commune de  
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 11 avril 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2024  
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. – Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - ROUSSET C.

Absents : Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.- Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2024.51 – SyDEV - Convention N°2024.ECL.0210 avec le SyDEV : programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2024**

Il est rappelé au conseil municipal que la compétence « éclairage public » est exercée par le SyDEV.

Dans ce cadre, le SyDEV a fait parvenir à la commune une proposition technique et financière relative à la rénovation de l'éclairage public en 2024, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par la commune.

Les montants maximums de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la Participation
Éclairage Public – Rénovation programme et suite aux visites de Maintenance année 2024 (*)	4 000,00 €	4 800,00 €	4 000,00 €	50,00%	2 000,00 € HT
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>2 000,00 € HT</b>

(\*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** la rénovation de l'éclairage public existant pour l'année 2024,
- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec le SyDEV,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTE :                    POUR : 25                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

